

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE FOUQUESCOURT

2023\_12

L'an deux mil vingt trois, le 25 octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CAZé

En suite de convocation en date du **18/10/2023**  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Sandra BERTHE, Jérôme TRONQUET et Laurine BOUSSOUGANT, excusés.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Madame Mariane CAZé est élue secrétaire.

**Objet :** Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Fouquescourt par la société RWE renouvelables France.

La séance ouverte,

Le Maire expose au Conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci après « le Projet »)

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour) :

- se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de

l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépô

- approuve le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain (s) à la société RWE Renouvelables France ;

- approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Noël CAZE

